



CONSEIL DE TUTELLE
 Vingt-sixième session
 DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 9 juin 1960,
 à 14 h 40

NEW YORK

S O M M A I R E

<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika (suite):</i>	
<i>i) Rapports annuels de l'Autorité administrante pour les années 1958 et 1959;</i>	
<i>ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général;</i>	
<i>iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1960)</i>	
<i>Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant et du représentant spécial de l'Autorité administrante (suite)</i>	385

Président: M. Girolamo VITELLI (Italie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Tanganyika (suite):

- i) Rapports annuels de l'Autorité administrante pour les années 1958 et 1959 (T/1489, T/1525, T/1529, T/1541);*
- ii) Pétitions et communications soulevant des questions d'ordre général (T/PET.2/L.13, T/COM.2/L.54 à 56);*
- iii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1960) [T/1532 et Add.1]*

[Points 3, b, 4 et 5, b, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Fletcher-Cooke et M. Chant, représentants spéciaux de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Tanganyika, prennent place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET REPONSES DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SPECIAL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (suite)

Progrès économique (fin)

1. M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) oppose l'attitude de l'Autorité adminis-

trante, qui tend à souligner que le Territoire aura besoin pendant longtemps d'une aide extérieure pour son développement à long terme, aux vues attribuées par la presse à M. Nyerere, président de la Tanganyika African National Union (TANU), qui aurait déclaré à la fin de 1959 que le Tanganyika indépendant pourrait améliorer le niveau de vie de ses habitants sans aide extérieure. Compte tenu de cette déclaration et étant donné d'autre part qu'au paragraphe 48 de son rapport (T/1532 et Add.1) la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1960) déclare que la TANU continuera à exiger l'indépendance même si elle n'obtient pas l'aide internationale escomptée, M. Joukov serait heureux de connaître l'avis de l'Autorité administrante sur les perspectives du développement économique du Tanganyika.

2. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit que, sur un budget de développement de 6 millions de livres pour 1960-1961, 5.400.000 livres proviennent de l'extérieur, sous forme de subventions du Colonial Development and Welfare Fund ou de prêts. Il est hors de doute que, si le Territoire cesse de recevoir une assistance extérieure, ou même si celle-ci n'est pas accrue, tous ses programmes de développement seront gravement compromis.

3. M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'après avoir pris connaissance de la déclaration faite par le représentant de l'Autorité administrante à la 1100^e séance, il pensait que le Royaume-Uni continuerait à accorder une aide financière au Tanganyika indépendant si celui-ci devenait membre du Commonwealth britannique mais que, dans le cas contraire, il ne prendrait pas la responsabilité de fournir une aide spéciale à ce pays, qui bénéficierait probablement alors du même genre d'assistance que d'autres Etats ne faisant pas partie du Commonwealth. De l'avis de M. Joukov, l'Autorité administrante devrait conserver une certaine responsabilité après l'accession du Tanganyika à l'indépendance, car le Territoire constitue depuis de nombreuses années une source de revenus pour le Royaume-Uni. M. Joukov demande si l'Autorité administrante a envisagé la possibilité de promettre une assistance technique ou autre catégorie d'aide au Tanganyika indépendant, qu'il devienne ou non membre du Commonwealth britannique.

4. M. RYRIE (Royaume-Uni) dit que rien, dans la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni à la 1100^e séance, ne peut être interprété comme signifiant que l'aide du Royaume-Uni au Tanganyika après l'indépendance sera subordonnée à ce qu'il devienne membre du Commonwealth. Le Secrétaire d'Etat aux colonies a déclaré à la Mission de visite que rien ne s'opposait en principe à ce que des pays comme le Tanganyika continuent à recevoir une aide après être devenus indépendants, en précisant toutefois que les modalités d'octroi seraient différentes.

Si le Tanganyika ne se joint pas au Commonwealth britannique, il faudra reconsidérer le problème, mais le Royaume-Uni est désireux de faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider le Tanganyika à développer son économie et ses services sociaux, avant comme après son accession à l'indépendance, et qu'il devienne ou non membre du Commonwealth.

5. M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que, d'après le rapport annuel de l'Autorité administrante pour 1959^{1/}, la superficie totale des terres aliénées au Tanganyika représente approximativement 1,2 pour 100 de la superficie totale du Territoire, soit 2.500.000 acres. Le pourcentage serait beaucoup plus élevé si l'on comparait la superficie des terres aliénées à la superficie totale des terres utilisées pour l'agriculture. Au paragraphe 134 de son rapport, la Mission de visite fait allusion à l'aliénation d'une superficie sans cesse plus étendue dans des régions particulièrement fertiles à forte densité de population. Dans son rapport pour 1959 (T/1428), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a indiqué que près de 14 pour 100 des terres situées dans les régions du Kilimandjaro et du Meru étaient aliénées. Une grande partie des terres est également aliénée dans les plaines fertiles de la province de Tanga. C'est donc dans les zones qui se prêtent particulièrement bien au développement de l'agriculture que le problème se pose avec le plus d'acuité. M. Joukov aimerait avoir des renseignements sur la répartition géographique des terres aliénées en 1959 et des terres restituées à leurs anciens propriétaires.

6. M. CHANT (Représentant spécial) dit qu'il n'existe aucun lien entre la superficie des terres aliénées et la superficie totale des terres cultivables du Territoire. S'il est exact que certaines terres aliénées se trouvent dans les provinces du Nord, des hauts plateaux du Sud et de Tanga, une grande partie est située dans des régions de plaines semi-arides où l'on cultive le sisal.

7. M. Chant ne peut pas préciser d'emblée dans quelles parties du Tanganyika se trouvent les terres aliénées ou restituées en 1959, mais il s'efforcera d'obtenir ce renseignement.

8. M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) appelle l'attention sur le paragraphe 145 du rapport de la Mission de visite concernant l'aliénation des terres dont la tribu des Meru a été évincée en 1951. Il demande si l'Autorité administrante a pris des mesures pour donner satisfaction à la tribu des Meru qui réclame une solution équitable de ce problème.

9. M. CHANT (Représentant spécial) répond que la tribu en question a tiré un avantage considérable d'un échange de terres fait en 1954. Le gouvernement prend actuellement des mesures pour remédier à la pénurie des terres dans le secteur occupé par cette tribu en lui fournissant une zone d'expansion et il envisage d'acheter dans le secteur de Ngare Nanyuki une exploitation agricole qui serait ensuite cédée à bail à certains membres de la tribu des Meru. Le gouver-

nement a dépensé et dépense encore des sommes considérables pour aménager les nouvelles terres affectées à la tribu.

10. M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère aux paragraphes 129, 130 et 172 du rapport de la Mission de visite, qui font état des difficultés rencontrées par les Africains pour obtenir des crédits en vue d'améliorer leurs exploitations. Le problème se pose avec une acuité particulière pour le mouvement coopératif africain. Le représentant de l'Autorité administrante a déclaré au Conseil que les Africains pouvaient obtenir des crédits de trois sources différentes, dont deux sont réservées aux Africains. M. Joukov aimerait avoir quelques détails supplémentaires à ce sujet.

11. M. CHANT (Représentant spécial) dit que les trois sources en question sont la Land Bank qui exige normalement en garantie un titre foncier, le Local Development Loan Fund et l'African Productivity Loan Fund. Chacun de ces deux fonds a un capital de roulement de 100.000 livres. A la fin de 1958, le montant des prêts courants s'élevait à 61.755 livres pour le Local Development Loan Fund et à 97.445 livres pour l'African Productivity Loan Fund. Les prêts sont normalement gagés sur le bétail, les maisons ou autres biens du même genre. Certains Africains n'ayant pas remboursé les prêts qui leur avaient été consentis, le Fund Committee a dû prendre des mesures de prudence et exiger qu'une hypothèque sur biens meubles soit prise pour garantir ces prêts. L'Autorité administrante envisage de solliciter le concours d'experts en vue de réorganiser le crédit agricole. Elle se propose également de créer un système de crédit coopératif et une banque coopérative centrale.

12. En réponse à d'autres questions de M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. CHANT (Représentant spécial) dit que le taux d'intérêt demandé par les deux Loan Funds est de 5 pour 100 et que la Land Bank demande 7 pour 100 pour ses prêts à court terme et 6 pour 100 pour ses prêts à long terme. Les banques commerciales du Tanganyika sont disposées à consentir des crédits selon les règles habituelles, mais les habitants autochtones ont rarement recours à elles. A la fin de 1959, lorsque le taux de l'escompte était de 4 pour 100, les banques commerciales ont consenti des prêts au taux de 6 pour 100 et à des taux plus élevés.

13. M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, d'après le tableau des dépenses pour 1958-1959 et le projet de budget pour 1959-1960 figurant à la page 23 de la deuxième partie du rapport annuel pour 1959 ainsi que d'après le communiqué de presse publié par le Ministre des finances au sujet du budget pour 1960-1961, les dépenses consacrées à l'enseignement et à la santé publique augmentent toujours à un rythme plus lent que les dépenses relatives à la police. M. Joukov aimerait savoir pourquoi il en est ainsi.

14. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que les sommes effectivement consacrées à l'enseignement ne figurent pas à la page mentionnée par le représentant de l'Union soviétique parce que le total des dépenses d'enseignement est réparti entre diverses rubriques. Le projet de budget pour 1960-1961 est peut-être plus facile à consulter: on y trouve un total de 3.139.000 livres pour le Ministère de l'éducation et du travail, dont 110.000 livres pour la

^{1/} Tanganyika under United Kingdom Administration: Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations for the year 1959, Parts I and II, Colonial No. 346 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1960). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1529.

main-d'œuvre et 7.000 pour les antiquités, ce qui laisse plus de 3 millions de livres pour l'enseignement. L'augmentation des crédits destinés à la police a été décidée, ainsi qu'il ressort des débats du Conseil législatif, sur la demande de plus en plus insistante de l'opinion publique qui réclamait un renforcement de la police allant de pair avec le développement économique rapide du Territoire. Ce développement est en grande partie dû à l'activité des habitants autochtones eux-mêmes; le secteur du coton par exemple se trouve entièrement aux mains de coopératives africaines et la production du café est assurée à raison de 95 pour 100 par des Africains. Une étude des débats du Conseil législatif et des observations des membres élus montrerait que des demandes concernant la police ont été formulées dans presque tous les districts du Territoire. Le projet de budget relatif à la police a été approuvé sans une seule objection lors du récent débat budgétaire.

15. M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que, comme les chiffres figurant dans le rapport annuel sont effectivement difficiles à interpréter, le représentant spécial pourrait peut-être préciser le montant des sommes consacrées à l'enseignement des Africains en 1958-1959 et 1959-1960. La déclaration du représentant spécial au sujet de la nécessité d'augmenter les crédits consacrés à la police ne lui paraît pas entièrement satisfaisante; si l'on cherche à favoriser le développement économique, les fonds seraient mieux employés à accroître le nombre des spécialistes et des personnes instruites dans le Territoire.

16. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit que les dépenses périodiques faites au titre de l'enseignement des Africains en 1958-1959, à l'exclusion des dépenses administratives et des frais accessoires, ont atteint 2.238.647 livres. On ne sait pas encore quel sera le chiffre définitif pour 1959-1960, car l'exercice financier ne sera clos que le 30 juin, mais le chiffre estimatif pour 1959-1960 est de 2.427.513 livres. Le chiffre correspondant pour 1960-1961 est de 2.555.904 livres. L'augmentation déjà prévue dans les estimations n'est pas très considérable, mais on pense consacrer une somme supplémentaire de 200.000 livres par an au seul enseignement des Africains si le nouveau gouvernement approuve les projets qui lui sont soumis pour l'extension de l'enseignement secondaire.

17. M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), observant que 28 pour 100 des recettes budgétaires proviennent de l'impôt direct, demande quelles sont les catégories de contribuables qui versent la majeure partie de cet impôt.

18. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) explique que les impôts directs, dont on attend environ 4 millions de livres en 1960-1961, se divisent en impôt sur le revenu et impôt personnel. L'impôt sur le revenu, de beaucoup le plus important des deux, est acquitté par la plupart des 100.000 non-Africains du Territoire et il n'y a pratiquement pas d'Africains qui soient imposés à ce titre. L'impôt personnel, dont le produit est estimé à 1.450.000 livres pour 1960-1961, sera payé à la fois par les 8.500.000 Africains et par les non-Africains du Territoire.

19. M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelles sont les principales recettes provenant des impôts indirects.

20. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que les chiffres prévus dans le projet de budget pour 1960-1961 sont les suivants: droits à l'importation: 7.500.000 livres; accise: 2.500.000 livres; redevances minières: 650.000 livres; licences pour véhicules: 510.000 livres. On peut encore citer les sommes versées par les fonctionnaires au Fonds de pension pour veuves et orphelins et un certain nombre d'autres recettes accessoires.

21. M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) relève le renseignement donné au paragraphe 282 du rapport annuel pour 1958^{2/}, selon lequel le gouvernement a octroyé en 1957 à une compagnie privée un monopole de 55 ans pour la fourniture d'électricité à Dar-es-Salam et dans d'autres régions. Il s'étonne qu'un monopole portant sur une période aussi longue ait été accordé à une compagnie étrangère. Il demande si le Gouverneur a le droit d'accorder de tels monopoles à des compagnies étrangères et, dans l'affirmative, pour quelle durée; s'il existe dans le Territoire d'autres compagnies auxquelles le Gouverneur ait accordé des droits exclusifs pour la fourniture de certains services à la population pendant de longues périodes; et enfin si le futur gouvernement indépendant du Tanganyika pourra, s'il le désire, se libérer d'obligations de ce genre.

22. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit qu'il n'a pas de renseignements précis sur l'accord en question, mais qu'il les obtiendra à l'intention du représentant de l'URSS. Tout ce qu'il peut dire pour l'instant, c'est que la compagnie d'électricité résulte de la fusion de deux anciennes sociétés qui avaient bénéficié d'une concession à long terme il y a de nombreuses années. La seule autre société à laquelle un monopole ait été concédé est la Dar es Salaam Motor Transport Company. Aux termes de la Constitution, le Gouverneur ne peut octroyer de concessions à caractère de monopole sans l'approbation du Secrétaire d'Etat aux colonies. Il convient d'ajouter qu'à l'époque où les anciennes concessions ont été accordées, le Tanganyika était loin d'être aussi développé qu'il l'est aujourd'hui et que les autorités avaient jugé nécessaire d'offrir des avantages substantiels en matière de concessions et monopoles afin d'inciter les sociétés étrangères à s'installer dans le Territoire.

23. Le futur gouvernement indépendant du Tanganyika ne pourra bien entendu s'écarter légalement des termes des accords actuels sans verser les indemnités voulues. Il n'est cependant pas douteux que des textes permettant au gouvernement de racheter, s'il le désire, la compagnie en question pourront être soumis au Conseil législatif. A la toute dernière session, une suggestion a été formulée dans ce sens par un des membres élus; le Ministre des finances a alors fait observer que, si le Gouvernement du Tanganyika avait des capitaux suffisants pour racheter cette société, il ferait mieux de les consacrer à la construction

^{2/} Tanganyika under United Kingdom Administration: Report by Her Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations for the year 1958, Colonial No. 342 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1959). Communiqué par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1489.

d'écoles et d'hôpitaux ainsi qu'à l'amélioration des communications.

24. M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), notant que l'Autorité administrante a finalement décidé de dispenser le Tanganyika de contribuer chaque année à l'entretien des forces armées de l'Afrique orientale, demande pourquoi cette décision n'a pas été prise plus tôt. Les sommes considérables ainsi épargnées auraient pu être employées de façon plus profitable à d'autres fins.

25. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit que le Gouvernement du Royaume-Uni a normalement pour principe, en guidant les territoires vers l'autonomie et l'indépendance, de leur faire prendre des dispositions pour leur propre défense, comme le font la plupart des pays indépendants. Cependant, en l'espèce, le Gouvernement du Royaume-Uni, eu égard à la situation financière de l'Afrique orientale et au besoin qu'a le Gouvernement du Tanganyika de fonds qu'il puisse consacrer au développement, a décidé qu'il était opportun de libérer le Territoire de cette charge.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h 20.

Progrès social et progrès de l'enseignement

26. U TIN MAUNG (Birmanie) fait observer que, selon le paragraphe 201 du rapport de la Mission de visite, les syndicats réclament un salaire minimum uniforme pour tout le Territoire, mais que l'Autorité administrante a déclaré qu'il ne sera pas possible de leur donner satisfaction sur ce point étant donné que la situation varie d'une partie du Territoire à l'autre. Il demande si le représentant spécial a des observations à présenter à ce sujet.

27. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit qu'un comité du Conseil des ministres a été chargé d'étudier cette question, dont tout le monde reconnaît l'importance. En attendant la formation, dans quelques mois, d'un nouveau gouvernement, le comité n'a pas formulé de conclusions définitives, mais il a exprimé certaines opinions préliminaires. Il a conclu tout d'abord qu'il serait souhaitable de fixer graduellement un salaire minimum légal pour toutes les régions urbaines au fur et à mesure que l'on disposera des renseignements statistiques nécessaires. Le comité a fait ensuite plusieurs objections à l'institution, au stade actuel, d'un salaire minimum dans les régions rurales. D'une part, 72 pour 100 des Africains salariés bénéficient déjà des dispositions des accords relatifs au sisal et au thé. D'autre part, les conditions dans le Territoire diffèrent à tel point, selon que les travailleurs sont ou ne sont pas nourris et logés, qu'il serait extrêmement difficile de fixer un salaire minimum équitable et satisfaisant. Même s'il était possible de surmonter ces difficultés, il faudrait une armée d'inspecteurs pour contrôler l'application du salaire minimum, ce qui, dans les circonstances actuelles, pourrait inciter à la corruption. Enfin, dans la plupart des régions rurales, il existe déjà un salaire minimum sinon légal du moins accepté et les gens ne travailleraient pas pour un employeur qui refuserait de leur payer ce salaire minimum.

28. En réponse à une autre question posée par U TIN MAUNG (Birmanie), M. FLETCHER-COOKE

(Représentant spécial) dit que le comité en question utilisait comme document de travail un rapport préparé par le professeur D. T. Jack, de l'université de Durham.

29. U TIN MAUNG (Birmanie) demande s'il est exact que, comme l'indique le rapport de la Mission de visite, des comités provinciaux des salaires ont été établis dans toutes les provinces sauf une.

30. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'à sa connaissance il existe des comités provinciaux des salaires dans toutes les provinces. Il est possible toutefois que, la province occidentale du Lac ayant été séparée de l'ancienne province du Lac très récemment, le comité de cette province n'ait pas été dédoublé et s'occupe encore des deux provinces.

31. U TIN MAUNG (Birmanie), se reportant au paragraphe 204 du rapport de la Mission de visite, demande si le comité spécial du Conseil central mixte, qui a été créé le 1er avril 1960, est entré en fonctions et, dans l'affirmative, quels problèmes il a résolus.

32. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) explique que le professeur Jack a recommandé d'apporter à l'organisation du Conseil central mixte certaines modifications sur la base desquelles la Tanganyika Sisal Growers' Association a conclu avec la Tanganyika Sisal and Plantation Workers Union un accord relatif à une augmentation de salaires d'environ 50 pour 100 par rapport à l'ancien tarif, au bénéfice d'à peu près 130.000 travailleurs africains. Le salaire des travailleurs journaliers a été augmenté d'environ 30 pour 100. Selon le nouveau système, les salaires sont payés en espèces à moins que l'intéressé ne demande à être payé en partie en nature. Le système "kipande" a été aboli et sera remplacé par le nouveau système.

33. U TIN MAUNG (Birmanie) fait observer que, comme on le sait, la productivité des travailleurs dans les pays sous-développés est inférieure à celle des travailleurs dans les pays avancés. Il faudrait savoir si la productivité est faible parce que les salaires sont bas ou si les salaires sont bas parce que la productivité est faible. Le représentant de la Birmanie serait heureux de connaître l'avis du représentant spécial sur ce point.

34. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'à son avis il y a du vrai des deux côtés. Il est certain qu'à des salaires bas correspond une production faible, mais, d'un autre côté, il est peu probable que, si les salaires étaient doublés, la production le serait également.

35. U TIN MAUNG (Birmanie) ne partage pas l'avis du représentant spécial. Il cite à ce sujet une déclaration faite par la Confédération internationale des syndicats libres à la seizième session de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, d'après laquelle les expériences et les tests de productivité ont démontré qu'une augmentation des salaires avait pour conséquence un accroissement de la productivité.

36. Le représentant de la Birmanie demande si l'Autorité administrante a mis à la disposition des syndicats locaux des moyens de formation qui permettent aux travailleurs, et notamment aux ouvriers non qualifiés, d'apprendre à se servir des outils de production.

37. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'il ne conteste pas que la productivité faible est due, en partie, à des salaires bas. Le fait que l'industrie du sisal a décidé d'augmenter les salaires de 50 pour 100 et espère que la productivité augmentera d'environ 30 pour 100 indique que ce principe est admis. Néanmoins, le premier geste des travailleurs, après avoir accepté l'augmentation de 50 pour 100, a été d'écourter la durée de la semaine de travail et ce n'est qu'après un effort d'éducation qu'il a été possible de rétablir les conditions de travail prévues.

38. En ce qui concerne les moyens de formation, il existe au Tanganyika deux écoles professionnelles, l'une à Ifunda, l'autre à Moshi. En outre, le Ministère des travaux publics forme des travailleurs non qualifiés qui deviennent des travailleurs semi-qualifiés et, plus tard, des travailleurs qualifiés. Enfin, diverses entreprises commerciales, notamment l'industrie du sisal et la Williamson Diamonds Ltd., ont un programme de formation qui leur est propre. Le gouvernement envisage d'instituer un système d'épreuves à la suite desquelles les travailleurs ayant suivi un enseignement professionnel pourraient obtenir un certificat d'aptitude professionnelle.

39. U TIN MAUNG (Birmanie) note que, selon le paragraphe 197 du rapport de la Mission de visite, le Ministère du travail a organisé des cours de formation à l'intention de syndicalistes de rang subalterne mais que les représentants syndicaux ne suivaient pas ces cours parce que les moniteurs hésitaient, en raison de leur statut officiel, à donner le genre de formation souhaitée par les syndicats, en ce qui concerne, par exemple, les méthodes de grèves. Le représentant de la Birmanie demande si le Ministère du travail n'a pas organisé d'autres cours de formation.

40. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'il n'y a pas d'autres cours à l'intention des représentants syndicaux en dehors de ceux dont il est question au paragraphe 197 du rapport de la Mission de visite. Le gouvernement comprend parfaitement le point de vue des représentants syndicaux mais il y a certaines activités syndicalistes qu'un ministère peut difficilement enseigner. Le Gouvernement du Tanganyika encourage donc les représentants syndicaux à acquérir, sous l'égide des syndicats, une formation syndicale en Afrique orientale ou dans toute autre région où cette formation est donnée.

41. U TIN MAUNG (Birmanie), se référant au paragraphe 207 du rapport de la Mission de visite, où il est dit que le manque de crédits est un obstacle à l'expansion des services médicaux au Tanganyika, estime que ces services pourraient être développés sans augmenter le personnel du Ministère de la santé et il demande quelles mesures ont été prises pour que l'on dispose d'au moins un hôpital dans chaque chef-lieu de district.

42. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'au cours du débat sur le budget on a demandé que des hôpitaux soient créés dans les districts où il n'en existait pas encore et que ceux qui existent actuellement soient améliorés et agrandis. Le gouvernement a décidé, notamment, d'entreprendre pendant l'exercice financier en cours la construction à Mwanza d'un nouvel hôpital de 400 lits dont le coût est évalué à environ 350.000 livres. Evidemment, ces 350.000 livres devront venir en déduction des crédits affectés à la construction d'hôpitaux de district.

43. U TIN MAUNG (Birmanie) note que, d'après les observations de l'Organisation mondiale de la santé (T/1541), la variole a réapparu au Tanganyika ces dernières années et il demande quelles mesures préventives ont été prises pour enrayer cette maladie.

44. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que le Service de santé a entrepris une campagne générale dans plusieurs régions, notamment à Dar-es-Salam, afin d'inciter les habitants à se faire vacciner ou revacciner. A Dar-es-Salam, de très nombreux habitants ont profité des facilités qui leur étaient offertes, mais il faudrait entreprendre une campagne intensive pour persuader les habitants des régions éloignées de la nécessité de se faire vacciner. Néanmoins, le personnel des services médicaux fera de son mieux pour encourager les habitants à se faire vacciner. Selon les derniers renseignements, il n'y a eu que 300 nouveaux cas de variole entre 1958 et 1959. Il se peut fort bien que cette augmentation apparente soit due au fait que le nombre de cas signalés a augmenté.

45. U TIN MAUNG (Birmanie), se référant au paragraphe 11 des observations de l'OMS, demande quelles mesures ont été prises pour lutter contre la tuberculose et la lèpre.

46. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que les campagnes contre la tuberculose ont été organisées dans les provinces du Nord et du Sud. L'expérience ainsi acquise a été utilisée dans d'autres districts et dans d'autres régions, mais sur une moins grande échelle. Dans un district de la province de Tanga, pas moins de 14.000 enfants ont été vaccinés en 1959 contre la tuberculose et des mesures analogues ont été prises dans d'autres districts.

47. Au sujet du paragraphe 209 du rapport de la Mission de visite où il est déclaré que 14 centres sanitaires seulement ont été créés, le gouvernement a l'espoir que 35 des 40 centres prévus seront terminés en 1961. Les cinq autres ne pourront l'être à cette date, en raison des difficultés financières rencontrées par les autorités indigènes et d'une légère réduction des fournitures de matériel faites par le FISE.

48. En ce qui concerne la situation dont il est fait état au paragraphe 218 du rapport de la Mission de visite, le FISE a pris des dispositions, depuis la visite de la Mission, pour reprendre ses distributions de lait en poudre par l'intermédiaire des centres d'hygiène maternelle et infantile.

49. U TIN MAUNG (Birmanie), se référant au paragraphe 221 du rapport de la Mission, voudrait savoir si l'Administration s'est occupée de faire une enquête sur les doléances exprimées à la Mission par le Syndicat des travailleurs médicaux africains.

50. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) indique que le Gouvernement du Tanganyika est naturellement disposé à accorder des bourses d'études à l'Ecole de médecine de Makerere à tout Africain suffisamment apte qui désirerait être médecin. En fait, tous les étudiants diplômés de l'Ecole sont entrés au Département médical. En ce qui concerne la promotion des assistants médicaux, aucune solution n'a été trouvée. Il est évidemment impossible de confier à des assistants médicaux des tâches qui ne peuvent être accomplies que par un médecin pleinement qualifié. Si un assistant médical fait preuve de capa-

cité, s'il désire un diplôme de docteur et s'il peut remplir les conditions d'admission à l'École de médecine de Makerere, on lui donnera toute l'assistance nécessaire pour cela. Mais, tant qu'il n'aura pas obtenu les diplômes indispensables, il est difficile de voir comment il pourrait accéder à un poste quelconque au-dessus de celui d'assistant médical.

51. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si l'on a jamais pensé à former des infirmières recrutées sur place en vue de les faire accéder à des postes supérieurs et remplacer les infirmières chefs de salle venant d'outre-mer.

52. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'il existe divers programmes de formation pour les infirmières. Celles-ci reçoivent en général leur formation de base au Tanganyika avant d'être envoyées à l'étranger pour parachever leurs études. Ce n'est que tout récemment, cependant, que l'opinion publique du Tanganyika a accepté que des jeunes filles choisissent le métier d'infirmière. Certes, il y a encore des préjugés défavorables mais ils disparaissent graduellement.

53. U TIN MAUNG (Birmanie), se référant au paragraphe 241 du rapport de la Mission de visite, voudrait savoir pourquoi il y a tant de places vacantes dans les écoles primaires et moyennes africaines.

54. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que, d'après un rapport du Département de l'enseignement pour 1959, il semble que le grand nombre de places vacantes dans les écoles primaires, notamment dans la classe I, tient à plusieurs raisons: en premier lieu, on a construit un trop grand nombre d'écoles dans quelques régions; en deuxième lieu, on s'est heurté, dans quelques secteurs arriérés, à une résistance contre le paiement des droits de scolarité dans les écoles primaires; enfin, en troisième lieu, les parents préfèrent parfois envoyer leurs enfants dans une école de brousse dirigée par des maîtres qui appartiennent à la même religion qu'eux. Le gouvernement, qui peut difficilement se permettre de construire des écoles qui ne soient pas remplies, s'inquiète beaucoup du nombre de places vacantes.

55. U TIN MAUNG (Birmanie) demande si le Comité pour l'intégration dans l'enseignement se saisira de la question et fera des recommandations.

56. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) donne au représentant de la Birmanie l'assurance que le rapport du Comité examinera en détail l'ensemble du système scolaire.

57. U TIN MAUNG (Birmanie) demande quels ont été les progrès accomplis en ce qui concerne la création d'un collège universitaire au Tanganyika et il voudrait savoir si une décision définitive a été prise au sujet de son emplacement.

58. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit que, quand le Conseil législatif s'est saisi pour la première fois de la question de la création d'un collège universitaire, les membres élus ont exprimé des opinions très divergentes quant à son emplacement et le gouvernement a donc été obligé de prendre une décision. Etant donné qu'on pouvait disposer gratuitement d'un terrain à Morogoro, il a été décidé d'y fixer l'emplacement provisoire. Le Groupe de travail sur l'enseignement supérieur a confirmé cette décision. Lors d'une réunion de l'Organisation des membres élus du Tanganyika, la discussion sur l'emplacement

s'est poursuivie, chaque membre présentant les revendications de sa propre région. Il a été finalement décidé que, si les représentants pouvaient parvenir à un accord unanime, ou même prendre une décision à la majorité, le gouvernement reconsidérerait la question. Si, comme il semble possible, les membres élus recommandent que le collège soit édifié à Arusha, le gouvernement donnera son accord.

59. Si, du point de vue universitaire, rien ne justifie particulièrement qu'on augmente le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en Afrique orientale avant 1965, du point de vue politique, au contraire, l'opinion publique du Tanganyika souhaite très vivement l'inauguration du collège universitaire avant cette date. Tout dépendra dans une large mesure de l'importance des fonds, indispensables à un projet de cette ampleur, qui pourront être recueillis en dehors du Territoire.

60. U TIN MAUNG (Birmanie) exprime l'espoir que le collège universitaire sera construit le plus tôt possible.

61. M. SALAMANCA (Bolivie) rappelle qu'il est dit, au paragraphe 227 du rapport de la Mission de visite, que dans le domaine de l'enseignement le plus grave problème est l'insuffisance des installations scolaires destinées aux Africains; il voudrait donc savoir quelles sont les raisons de cette situation et quels sont les plans de l'Autorité administrante pour y remédier.

62. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que l'Autorité administrante a pour objectif d'étendre les installations existantes, le nombre d'enfants passant le "school certificate" devant s'élever, par exemple, de 479 en 1960 à 1.778 en 1963.

63. Il est exact que le système scolaire au Tanganyika est encore loin de satisfaire la demande en matière d'enseignement, mais le gouvernement, avec l'aide des fonds du Colonial Development and Welfare, a consacré à l'enseignement une proportion considérable du budget du Territoire. Il s'agit uniquement d'une question de fonds et de personnel enseignant.

64. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) rappelle qu'il a déclaré, à la 1100ème séance, que l'Autorité administrante partageait entièrement l'avis de la Mission de visite en ce qui concerne la gravité de la situation, notamment dans l'enseignement secondaire; il avait fait état alors de ce que l'on a appelé un "programme de choc" limité que le Gouvernement du Tanganyika met actuellement en œuvre; il avait fait connaître aussi que l'Autorité administrante tenait déjà des consultations avec le gouvernement au sujet des incidences financières et des répercussions en matière d'instruction d'un "programme de choc" complet et qu'elle poursuivrait avec vigueur l'étude de la question. L'Autorité administrante fera tout son possible pour aider le Tanganyika à résoudre le problème. Elle a déjà apporté une contribution considérable au développement de l'enseignement dans le Territoire.

65. M. SALAMANCA (Bolivie) souligne qu'il n'a pas voulu sous-estimer les efforts de l'Administration, mais qu'à son avis ces efforts n'ont pas été assez grands compte tenu du nombre d'habitants et des besoins du Territoire. De plus, même si le Territoire accède à l'indépendance, le Royaume-Uni aura encore l'obligation morale de l'aider dans ce domaine.

66. Il demande au représentant spécial pourquoi de nombreux habitants du Tanganyika sont allés travailler en Union sud-africaine.

67. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) indique qu'il est devenu presque normal pour les ouvriers de la partie méridionale du Tanganyika de chercher du travail en Union sud-africaine où les salaires, les modalités d'emploi et les conditions de travail leur paraissent plus intéressants. Il va sans dire qu'ils ne sont aucunement contraints de le faire. Un certain nombre d'ouvriers de territoires voisins sont en revanche attirés par les plantations de sisal au Tanganyika. Il est intéressant de noter que les sommes transférées dans leurs districts d'origine par les ouvriers qui travaillent en Union sud-africaine jouent un rôle considérable dans le développement économique de ces districts.

68. M. SALAMANCA (Bolivie) estime que cet état de choses exerce une influence défavorable sur les conditions de travail dans le Territoire. Il demande au représentant spécial de présenter des observations sur la déclaration faite par le Ministre du travail du Tanganyika selon lequel il conviendrait de réviser l'accord actuel avec la South Africa Witwatersrand Native Labour Association Ltd. et sur celle de M. Nyerere indiquant que l'Union sud-africaine était le pays où les habitants du Tanganyika tenaient le moins à travailler ou dans lequel le Gouvernement du Tanganyika tenait le moins à ce qu'ils travaillent.

69. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) précise que même avant la conclusion de l'accord entre le Gouvernement du Tanganyika et la Witwatersrand Native Labour Association des milliers d'Africains ont de leur plein gré et à titre individuel franchi la frontière pour être embauchés en Union sud-africaine dans des circonstances et à des conditions qui échappaient à l'autorité du Gouvernement du Tanganyika. Comme il semble impossible pour le moment ou dans l'avenir d'empêcher ces mouvements, l'Autorité administrante a pensé qu'il serait préférable de reconnaître leur existence et de s'efforcer de les organiser de manière appropriée.

70. L'opinion publique au Tanganyika, notamment les représentants élus et les représentants de la TANU, s'est vivement élevée contre ces mouvements, mais les travailleurs intéressés ne semblent pas partager ce sentiment. Faute de pouvoir empêcher les Tanganyikais de chercher du travail en Union sud-africaine, le Gouvernement du Tanganyika ne voit aucune solution à ce problème.

71. M. VELLODI (Inde) demande combien des quatre femmes membres du Conseil législatif sont Africaines.

72. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que l'une des femmes qui sont membres élus est Européenne et l'autre Asiatique; parmi les membres nommés, l'une est Européenne et l'autre Africaine. Six femmes ont fait acte de candidature pour les prochaines élections.

73. M. VELLODI (Inde) demande s'il y a dans le Territoire un expert en matière de développement communautaire et si l'on a jamais envoyé un Tanganyikais à l'étranger pour étudier la mise en œuvre de programmes de développement communautaire dans d'autres pays.

74. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) désire, avant de répondre à cette question, rectifier deux erreurs relevées dans le rapport de la Mission de visite et concernant le développement communautaire.

75. En ce qui concerne le paragraphe 224, il n'est plus vrai de dire que plusieurs administrations partagent la responsabilité de l'établissement et de l'exécution des programmes de développement communautaire puisque depuis 1951 a été créé le Département du progrès social.

76. Il est dit au paragraphe 225 que 16 personnes sont formées chaque année à l'École des ressources naturelles de Tengeru; ce chiffre ne porte que sur les agents chargés d'aider au développement social et ne tient pas compte d'un très grand nombre de membres du personnel du Département des ressources naturelles, de l'autorité indigène et des missions qui sont formés à Tengeru.

77. En réponse à la question du représentant de l'Inde, le représentant spécial précise que l'assistance fournie au Territoire sous forme d'un programme de puériculture et d'économie domestique patronné par le FISE a donné une ampleur considérable à l'activité du Département du progrès social intéressant les femmes; en 1959, 1.700 femmes ont suivi à l'échelon du district des cours de formation organisés avec l'aide du FISE. L'Autorité administrante vient d'apprendre que l'aide fournie par le FISE dans ce domaine particulier serait accrue.

78. M. CHANT (Représentant spécial) précise qu'il y a dans le Territoire deux fonctionnaires principaux chargés du développement social: l'un s'occupe de l'administration des programmes de développement social dans les zones urbaines et l'autre dans les zones rurales. Vingt et un autres agents, tous experts ayant reçu une formation appropriée, sont chargés du développement social et le Territoire dispose également de quatre auxiliaires principaux et de 49 auxiliaires adjoints chargés du développement social. Actuellement, les Africains représentent 48 pour 100 du personnel principal du Département du progrès social. Il existe 342 clubs de femmes qui comptent au total 11.500 adhérentes et 11 centres urbains de développement communautaire. Quatre autres centres seront achevés en 1960. Le Département compte également un service de probation.

79. Malgré son nom, le Département s'occupe en fait surtout du développement communautaire. L'agent principal chargé du développement social et d'autres agents ont l'expérience du développement communautaire dans d'autres parties du monde.

80. M. VELLODI (Inde) demande si le professeur Jack, dans l'étude qu'il a consacrée à la législation relative à un salaire minimum, a suggéré que le salaire minimum légal s'applique uniquement aux salariés urbains ou au contraire à tous les salariés du Territoire comme l'a recommandé le Conseil de tutelle (A/4100, p. 37).

81. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond qu'étant donné les différences considérables de niveau de vie d'une région à l'autre, le professeur Jack a exprimé des doutes sur l'opportunité d'instituer un salaire minimum légal uniforme pour l'ensemble du pays et qu'il a recommandé la création de conseils distincts chargés de fixer des salaires minimums différents selon les régions.

82. M. VELLODI (Inde) rappelle que le comité du Conseil des ministres qui a été chargé d'étudier cette question a estimé que pour le moment on pouvait fixer un salaire minimum uniquement pour les zones ur-

baines, mais qu'il n'était pas nécessaire de le faire pour les zones rurales. Il demande si cette conclusion est conforme aux recommandations du professeur Jack.

83. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) répond que le professeur Jack a indiqué dans son rapport qu'il estimait inutile et même inopportun de fixer un salaire minimum dans toutes les industries où les relations entre employeurs et ouvriers étaient bonnes et qui possédaient déjà un système satisfaisant d'établissement des salaires; il a notamment cité l'industrie du sisal et celle du thé qui occupent à elles deux 72 pour 100 de la main-d'œuvre africaine des zones rurales. Le comité du Conseil des ministres en a donc conclu que, pour le moment, il serait inopportun, et même impossible, de fixer un salaire minimum pour les 28 pour 100 restants en raison des différences considérables d'un district à l'autre, du nombre trop important d'inspecteurs qui serait nécessaire et de l'existence d'ores et déjà dans de nombreuses zones rurales d'un salaire minimum, sinon légal, du moins reconnu.

84. M. VELLODI (Inde) demande si la Fédération tanganyikaise du travail a été représentée au Conseil

consultatif du travail mentionné à la page 141 du rapport annuel pour 1959 et si la Fédération a accepté la décision prise provisoirement d'étendre le salaire minimum légal aux seules régions urbaines.

85. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) précise que la Fédération tanganyikaise du travail a été représentée au Conseil consultatif du travail. Il ne semble pas que la Fédération connaisse les conclusions provisoires du comité qui n'ont pas été rendues publiques.

86. M. HOO (Sous-Secrétaire aux conférences), en réponse à une question posée par le représentant de l'URSS à la séance précédente, indique que le texte russe du rapport de la Mission de visite au Tanganyika sera distribué dans la matinée du 10 juin. Le Secrétariat communiquera des exemplaires provisoires du texte russe du rapport de la Mission de visite au Ruanda-Urundi à la délégation de l'URSS afin de lui permettre de disposer de l'ensemble du rapport le 15 juin.

87. M. JOUKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Sous-Secrétaire.

La séance est levée à 18 h 10.